

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE

## COMPTE RENDU

Séance du 29 septembre 2021

A PUTANGES-LE-LAC,

Commune déléguée de Chênedouit

**Présents** : Monsieur Sébastien Leroux, madame Jeanne Guillouet, Monsieur Sylvain Gaudin, Madame Annick Macé, Monsieur Philippe Grandin, Madame Sophie Pichonnier, Madame Yvette Ruban, Monsieur Jean-Louis Pitel, Madame Véronique Delaunay, Monsieur Gérard Grandsire, Madame Alix Dauger, Monsieur Patrice Liénart, Monsieur Michel Petit, Monsieur Joël Caron, Monsieur Xavier Le Menahes, Monsieur Pierre Madeline, Monsieur Denis Moreau, Monsieur Dominique Pichonnier, Monsieur Jean Onfroy, Madame Annette Martin, Monsieur Jean-Claude Bignon, Monsieur Dominique Lemancel, Madame Katia Halluin, Monsieur Régis Duchesne, Madame Isabelle Moiteaux, Monsieur Lucien Buat, Madame Christine Pommier et Madame Marie-Cécile Leperlier.

**Excusés** : Madame Marie-Françoise Frouel, monsieur Philippe Mallard, monsieur François Montambault, monsieur Sébastien Beaufrère, madame Nelly Greusard

**Pouvoirs** : Madame Marie-Françoise Frouel donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux, monsieur François Montambault à monsieur Michel Petit, monsieur Philippe Mallard à madame Jeanne Guillouet, monsieur Sébastien Beaufrère à madame Sophie Pichonnier

« Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer nos travaux »

- **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Annette Martin est nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2021**

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1. **Désignation d'un membre du bureau**  
**Rapporteur M. Leroux**

À la suite de la démission de monsieur Grandsire, en juin dernier, monsieur Michel Petit, membre du bureau a été élu vice-président, en charge de l'aménagement du territoire. Cependant, la composition du Bureau communautaire est fixée à 12 membres : le Président, 6 vice-présidents et 5 membres, par délibération N°2020-20, du 9 juillet 2020.

Aujourd'hui, seuls 11 personnes composent le Bureau, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre, comme signalé lors du dernier Conseil communautaire. Le conseiller, pour respecter l'équilibre démographique retenu, sera issu des délégués de la commune de Putanges-le-Lac, comme l'était le démissionnaire.

Je vous rappelle qu'après l'acceptation de cette démission par madame la sous-préfète d'Argentan, nous étions contraints de nous réunir très rapidement, le poste laissé vacant devant être pourvu dans les 15 jours. Le délai bref ne permettait pas d'étudier une candidature.

Désormais, les discussions ont abouti, aussi, je vous propose d'envisager l'élection de monsieur Sylvain Gaudin, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Putanges-le-Lac, en qualité de membre du Bureau communautaire.

Pour rappel, un tel vote est organisé au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président présente le cadre et les règles de cette élection.

### **ELECTION DU 12<sup>e</sup> MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

« Je dois tout d'abord dénombrer le nombre de présents :

Soit 32, sur un effectif théorique de 33, pour cette séance. Le quorum étant fixé à 17, je constate 28 présents. L'élection peut donc valablement avoir lieu.

Je vais donc maintenant inviter le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 12<sup>e</sup> membre du Bureau.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu, alors, à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au plus âgé. Les procurations constatées en début de séance seront valablement comptabilisées pour ce scrutin.

Pour procéder au vote, nous allons constituer un bureau. Je vous propose de désigner deux membres de notre assemblée pour remplir les fonctions d'assesseurs et veiller à la régularité des opérations de vote » (désignation des deux assesseurs, la plus jeune madame Katia Halluin et le plus âgé, Jean Onfroy).

### **CANDIDATURES**

« Je constate que Monsieur Sylvain GAUDIN a déposé sa candidature.

Y a-t-il d'autres candidats pour ce poste de membre du Bureau communautaire ?

Non ? Est donc candidat Monsieur Sylvain GAUDIN ».

### **VOTE**

« Nous allons procéder au vote. Madame Chauffray va vous remettre un bulletin sur lequel vous voudrez bien inscrire le nom de votre candidat.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote, afin de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet ».

### **OPERATION DE VOTE**

« Pour information, je vous signale qu'après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Il sera fait mention dans le résultat du scrutin des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs ».

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

« Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	28+4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	14

Prénom et nom et du (des) candidat(s) :	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain GAUDIN	24 vingt-quatre
Yvette RUBAN	1 un
Dominique Pichonnier	1 un

## PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Sylvain GAUDIN a obtenu : 24 voix.

Monsieur Sylvain GAUDIN est proclamé membre du Bureau communautaire et immédiatement installé.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des éléments de la délibération à venir.

Vu les articles L 2122-7, L2122-7, L2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-20 du 9 juillet 2020 fixant à 12, le nombre de membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Val d'Orne,

Considérant la démission de M. Gérard GRANDSIRE, 2ème Vice-président qui a été acceptée par la sous-Préfète d'Argentan, par courrier daté du 17 juin 2021,

Que monsieur Michel PETIT a été élu 2ème Vice-président, en charge de l'aménagement du territoire, membre et Président de la commission éponyme, le 30 juin 2021,

Qu'il est proposé de procéder au remplacement du poste de membre du Bureau vacant,

Qu'il prend acte de la candidature de monsieur Sylvain GAUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Putanges-le-Lac,

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil Communautaire, comptabilise :**

- ✓ Pour le poste de 12<sup>e</sup> membre du Bureau communautaire : suffrages exprimés 26, 3 blancs, 3 nuls,
- ✓ Proclame et installe monsieur Sylvain GAUDIN, conseiller communautaire élu en qualité de membre du Bureau communautaire,
- ✓ Autorise monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. SPANC : choix du mode de gestion** **Rapporteur M. Petit**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

Monsieur Petit présente les modalités soumises à l'examen de la commission réunie le 7 septembre dernier. Elles consistent à recruter un agent pour poursuivre une gestion en régie ; de décider de reconduire la convention avec la Communauté d'agglomération de Flers selon les règles précédemment appliquées (participation à hauteur de 20% du fonctionnement) ou de lancer une consultation pour sélectionner un prestataire privé.

Il souligne qu'à l'occasion de la réunion de la commission, chacune des modalités fut examinée. Il ressort de ces discussions, que le recrutement d'un agent technique pour le SPANC est délicat, compte tenu du peu de candidats expérimentés disponibles. Le choix d'un prestataire extérieur paraissait plus judicieux, d'autant plus que le coût global de la régie ou de l'externalisation est similaire.

La préparation de l'appel d'offres pourrait être confiée, dans le cadre de la convention avec Orne Métropole au Service d'Assistance Technique pour l'Entretien des Milieux Aquatiques, pour un montant de 4 500€ HT, soit 5 400€ TTC, nonobstant la remise éventuelle sur prestation.

M Le Menahes ne prend pas part au vote.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à retenir la proposition d'assistance d'Orne métropole pour le choix du prestataire du SPANC,
- ✓ Décide de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire extérieur, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3. PLUI : information sur le marché relatif au choix d'un bureau d'études** **Rapporteur M. Leroux**

Lors de la Conférences des Maires, le 1er septembre dernier, je vous informais qu'une négociation avait été lancée avec les 4 candidats car les 4 offres remises étaient toutes au-dessus du seuil admissible, pour la procédure retenue, soit 214 000 € HT.

La procédure retenue, marché en procédure adaptée, lors du lancement de la consultation permettait de débiter une phase de discussion avec les entreprises afin d'obtenir une proposition conforme sous le seuil. Des demandes de négociation pour les 4 quatre entreprises furent donc adressées et les retours analysés.

Malheureusement aucune des entreprises n'a présenté d'offres en-dessous du seuil impératif de 214 000€ HT.

A ce stade, nous n'avons d'autre choix que de déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général et relancer la consultation selon une autre procédure au seuil supérieur (Appel d'Offres). Une

telle décision doit être prise en Conseil communautaire, ma délégation étant actuellement limitée au seuil de 50 000€ HT.

Cette solution est la plus sûre dans ce contexte. Cela, d'autant que le marché ne prévoyait pas la possibilité de faire une négociation en plusieurs phases et que l'article R2161-18 du Code des marchés publics stipule que :

*La procédure avec négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation. Le pouvoir adjudicateur indique, dans l'un de ces documents, s'il fera usage de cette possibilité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Autorise monsieur le Président, à déclarer le marché relatif à l'élaboration du PLUI sans suite, pour motif d'intérêt général d'absence d'offres conformes au seuil,
- ✓ Décide de relancer la consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, dont les conditions initiales ne seront pas substantiellement modifiées,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Information concernant le rapport du GIEC Normand** **Rapporteur Mme Dauger**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Alix Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger informe les membres du Bureau qu'elle a assisté à la présentation des travaux du GIEC Normand, à destination des Maires et élus de Normandie, le 13 septembre dernier à Caen. Des scientifiques des 3 universités normandes ont été mis à contribution.

A cette occasion, de nombreux éléments de diagnostics furent détaillés, ainsi que le dispositif mis en place par la Région pour accompagner les collectivités. Les risques climatiques menacent de nombreuses communes, par exemple la menace de submersion pour les villes côtières. L'ensemble des informations figure sur le site de la Région.

#### **5. Etude financière prospective** **Rapporteur Mme Dauger**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Alix Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger rappelle que le budget 2021 comportait l'inscription, en dépenses, d'une étude financière destinée à l'analyse des compétences, des recettes et des relations financières de la CDC avec les communes membres, pour un montant prévisionnel de 10 700€ TTC.

Des 3 cabinets sollicités, 2 nous ont remis une proposition. Il s'agit du cabinet Stratorial, basé à Grenoble, pour un montant de 7 780€ HT, soit 9 336€ TTC, pour 8,5 journées d'étude et de madame Darellis, consultante, pour un montant de 8 800€ HT, soit 10 560€ TTC, pour 11 journées d'étude.

La commission des finances a examiné les propositions lors de sa réunion le 23 septembre dernier et, après analyse, vous propose de retenir le cabinet Stratorial, dont l'approche méthodologique est plus pertinente et mieux adaptée à notre structure, notamment la mise en œuvre d'une stratégie de sauvegarde des communes en cas d'annonce d'évolution du périmètre intercommunal et des scénarii alternatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Autorise monsieur le Président à retenir l'offre du cabinet Stratorial, pour un montant de 7 780€ HT, soit 9 336€ TTC, pour une analyse financière,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Exonération TEOM 2022** **Rapporteur Mme Dauger**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Alix Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger explique que, comme en 2021, 6 entreprises ont sollicité une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour 2022.

Il s'agit d'Onfroy motoculture, Fromagerie Gillot, menuiserie Patry, l'établissement scolaire Giel Don Bosco, Quincé Construction et Voyages Gougeul. Pour chacune de ses entreprises, une délibération devra être prise, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour 2022, les six entreprises visées ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Répartition et montants du FPIC 2021** **Rapporteur Mme Dauger**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Alix Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger souligne que les montants 2021 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ont été communiqués le 13 juillet dernier, date du courrier de madame la Préfète. Une dérogation au régime de droit commun impose des conditions de majorité précise :

- L'unanimité, pour une répartition entièrement libre,
- La majorité qualifiée des 2/3, pour une dérogation dans la limite de 30% du montant de droit commun.

Comme en 2019 (délibération 2019-43 du 13 juin 2021), madame Dauger propose de rester sur la règle actuelle mais de figer le montant reversé aux communes membres de la CDC aux sommes versées en 2020. La légère augmentation du FPIC, pour l'année 2021, serait ainsi conservée par l'EPCI, compte tenu des dossiers importants en cours, comme le PLUI. Pour cela, une adoption à l'unanimité de cette répartition est requise, comme en 2019.

Madame Dauger donne lecture des éléments chiffrés, pour l'année 2020 et la proposition, pour 2021.

FPIC	2020	2021	Proposition
Montant total	187 345 €	190 865 €	190 865 €
Dont part EPCI	107 219 €	111 641 €	115 739 €
Dont part communale	75 126 €	79 224 €	75 126 €

Communes	Montant attribué en 2020	Montant proposé pour 2021	Différence	Variation 2020/2021
Bazoches-au-Houlme	5 863 €	6 210 €	347 €	6%
Champcerie	2 077 €	2 323 €	246 €	12%
Craménil	2 121 €	1 863 € -	258 €	-12%
Faverolles	1 843 €	2 033 €	190 €	10%
Giel-Courteilles	11 443 €	12 271 €	828 €	7%
Habloville	3 803 €	4 216 €	413 €	11%
Lignou	1 864 €	1 938 €	74 €	4%
Menil-Gondouin	2 317 €	2 371 €	54 €	2%
Menil-Hermei	3 269 €	3 557 €	288 €	9%
Menil-Vin	669 €	657 € -	12 €	-2%
Montreuil-au-Houlme	2 105 €	2 167 €	62 €	3%
Neuvy-au-Houlme	2 328 €	2 540 €	212 €	9%
Putanges-le-Lac	24 297 €	25 068 €	771 €	3%
Saint-André-de-Briouze	2 315 €	2 463 €	148 €	6%
Saint-Hilaire-de-Briouze	1 817 €	1 888 €	71 €	4%
Sainte-Honorine-la-Guillaume	5 634 €	6 179 €	545 €	10%
Yvetaux	1 361 €	1 480 €	119 €	9%
<b>TOTAL</b>	<b>75 126 €</b>	<b>79 224 €</b>	<b>4 098 €</b>	<b>5%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Autorise monsieur le Président à attribuer aux communes les montants notifiés pour l'année 2020, au titre de 2021 afin que l'excédent soit versé à la CDC, comme détaillé dans la proposition ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Contrat de territoire eau et climat Orne amont** **Rapporteur M. Petit**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

Monsieur Petit informe les membres que le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », pour la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

L'agence de l'eau Seine-Normandie et la Communauté de communes d'Argentan Intercom s'engagent dans ce contrat conçu comme un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux autour du thème de l'eau.

Le présent contrat de l'Orne amont définit, pour une période de trois ans, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau, de restauration de la continuité écologique et de protection des ressources en eau, sur le bassin versant de l'Orne amont et l'amont du bassin versant de l'Orne moyenne.

La CDC du Val d'Orne serait cosignataire, comme la Communauté de communes des Sources de l'Orne, le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SYMOA), le SIAEP de la Région d'Argentan et la Communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Une délibération approuvant ce contrat et autorisant le Président à le signer doit donc être présentée au Conseil communautaire.

Monsieur Pichonnier s'interroge sur les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le SPANC. Monsieur Leroux précise que cette décision de l'AESN lui est propre et que la commune de Putanges-le-Lac a été intégrée au titre des travaux du Lac de Rabodanges et que ces aides s'arrêtent en 2021. A Flers agglo, sur 55 communes, une seule est éligible, précise madame Pommier.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Autorise monsieur le Président à signer le Contrat de territoire, eau et climat, Orne amont, conclu entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et la Communauté de communes d'Argentan Intercom,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Admissions en non-valeurs** **Rapporteur Mme Dauger**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Alix Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger informe le Bureau que la Trésorerie nous a fait part de l'état des restes à recouvrer. Il s'agit des sommes non-recouvrées à admettre en non-valeurs, pour un montant total 1 439,03€, sur le budget général. Il s'agit principalement d'impayés de cantine, de garderie et du centre de loisirs. Sur le budget annexe du PSLA, une somme de 9,59€ reste également impayée. Il est à noter qu'aucune inscription n'est prévue pour l'exercice 2021, au titre du PSLA et qu'à cette date, toutes les créances ont été recouvrées.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Autorise monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'article 6541 du Budget général, pour l'exercice 2021, pour un montant de 1 439,03€,
- ✓ Autorise monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'article 6541 du Budget annexe PSLA, pour l'exercice 2021, pour un montant de 9,59€,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Questions diverses**

### **Avenant à la convention territoriale d'expertise concertée (CTEC)** **Rapporteur M. Petit**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

Monsieur Petit informe le Conseil que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage, nous propose un avenant à la convention en cours entre la Région Normandie, le Département de l'Orne et le Val d'Orne pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le principe d'une telle convention est de déroger au principe d'interdiction des cofinancements entre la collectivité régionale et des départements. L'avenant proposé permettra de prolonger ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :**

- ✓ Autorise monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté afin de proroger sa durée, jusqu'au 31 décembre 2021,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Enedis, réunion 7 octobre 2021, Giel-Courteilles**

La société Enedis souhaite de réaliser une réunion d'information auprès des élus de la Communauté de communes du Val d'Orne. Les années précédentes, l'entreprise proposait plusieurs dates pour ces rencontres avec les élus ornaïes. En 2021, la proposition est de respecter le zonage territorial et de procéder par EPCI. L'invitation concerne les élus de la communauté de communes du Val d'Orne, dont les membres des différents conseils municipaux.

## **Conseiller numérique**

Madame Dauger signale l'opportunité de répondre à l'appel à projet « conseiller numérique », pour proposer, à l'échelle de la CDC, une nouvelle offre de services à destination des habitants, pour une durée de 2 ans.

### **Chef de projet « Petites Villes de Demain »**

Monsieur Leroux informe l'assemblée que, dans le cadre de notre candidature au label Petites Villes de Demain (PVD), le recrutement d'un chef de projet avait été décidé ; Le Président rappelle que ce poste est porté et financé par la commune de Putanges-le-Lac, dont la labellisation PVD permet une subvention à hauteur de 75% de la dépense.

Ses principales missions consistent à participer à la conception du projet de territoire et organiser le pilotage et l'animation du programme PVD.

Matthieu Vannier a donc intégré l'équipe de collaborateurs au 1er septembre, pour 3 ans.

### **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Notre prestataire la Coop des territoires vous a sollicité afin de recenser les projets de vos communes.

Je vous invite à répondre favorablement et rapidement à ces propositions de rencontres pour que vos projets puissent être dénombrés et proposés au CRTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Putanges-le-Lac, le 4 octobre 2021

Le Président,



Sébastien LEROUX